

**Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants**

**Nombre de présents : 59**

**Nombre de votants : 74**

*Convocation envoyée le : 22 mars 2023*

**L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18h00**, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies, sous la présidence de Thierry DAYRE

**Etaient présents : 59 (dont 2 suppléants)**

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Didier ROUSSELLE - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Claude SOMAGLINO

**Etaient absents ou excusés : 25**

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Patrick LEDOUX - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Isabelle TEISSEYRE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Fabienne BARBANSON - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Jacques NIVON

**Excusés ayant donné pouvoir : 15**

Daniel CHARRASSE a donné pouvoir à Christian THIRIOT - André DONZE a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Philippe LEDESERT - Denis CONIL a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Eric LYOBARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Martine BERGER-SABATIER - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Yoann GRONCHI - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Pierre COMBES

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Aurélie LOUPIAS est désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023

### Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

### Finances

2. Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2023

### Ressources Humaines

3. ALSH « Loisirs Ado » : création d'un poste non permanent d'animateur(trice) à temps non complet (17h50)
4. **Retrait du rapport** : Reconduction du poste non permanent d'Instructrice des Autorisations du Droit des Sols à temps complet (35h00)
5. Reconduction du poste non permanent de « Chargé de mission activités de pleine nature » à temps complet jusqu'au 12 mai 2023
6. **Ajout d'un rapport** : Création d'un poste permanent de Chargé(e) de mission « Activités de Pleine Nature » à temps complet
7. Modification de la délibération n°203-2017 instaurant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET)

### Mobilités

8. Approbation du Schéma des Mobilités durables de la CCBDP

### Politique du logement et du cadre de vie

9. Autorisation de signature de la convention de participation 2023 avec l'ADIL
10. Autorisation de signature de la convention d'animation 2023 avec SOLIHA

### Activité et Aménagement de pleine nature

11. Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestres, VTT, équestre
12. Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

### Petite Enfance

13. Convention CAUE – Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage – Projet de construction d'une crèche à Montbrun-les-Bains

**Avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire portant sur la création d'un poste permanent de chargé de mission « Activités de pleine nature » à temps complet. Les membres du Conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce rapport.**

**Juliette HAÏM a prévenu de son retard et a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT jusqu'à son arrivée en séance.**

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

### **029-2023      Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 février 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

**Pascale ROCHAS fait remarquer une erreur dans l'orthographe du nom de Laurence CHAUDET. Cela sera corrigé dans le procès-verbal de la séance.**

**Arrivée en séance de Annie FEUILLAS, Juliette HAÏM, Michel TREMORI et Gérard TRUPHEMUS.**

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**030-2023 Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 et D.5211-18-1 ;

**Considérant** que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

**Considérant** que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ;

**Considérant** que le DOB fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure de la dette ;

**Considérant** que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat, qu'il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote, délibération obligatoire permettant de prendre acte de la tenue du débat et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative ;

**Considérant** le débat engagé pour l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

**Monsieur le Président ouvre le débat.**

**Thierry DAYRE informe qu'il a envoyé un courrier à différents ministres et interlocuteurs de la DGFiP pour demander de pouvoir rectifier le déséquilibre du budget en raison de la règle du blocage de la taxe d'habitation, qui nous a amenés à augmenter la taxe foncière en 2021. Il précise que nous sommes, à ce jour, dans l'attente d'une réponse, c'est pour cela que le montant que représenterait la THRS est inscrit au budget à titre indicatif.**

**Michel GRÉGOIRE est choqué que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) soit conditionnée à l'augmentation des taux fonciers. Il pense que c'est une mesure inutile et inhibitrice et il ne comprend pas pourquoi.**

**Concernant la voirie, Stéphane DECONINCK indique qu'il a rencontré les entreprises et il précise qu'elles sont dans l'attente des demandes de travaux. Il rappelle que la CCBDP attend le retour des délibérations des communes et des devis reçus et acceptés par elles pour lancer les bons de commande auprès des entreprises, dès le vote du budget primitif.**

**Sur l'opération relative au siège de la CCBDP, Thierry DAYRE précise que les travaux seront orientés (rénovation ou extension des bâtiments) en fonction des études et des aides Fonds vert.**

**En matière de GEMAPI, Thierry DAYRE précise qu'il a assisté à une réunion avec le Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) qui a confirmé qu'un montant serait fixé pour les différentes communautés de communes sur les 3 années qui restent sur le mandat afin que les intercommunalités puissent prévoir cela dans leur budget. Il précise, toutefois, que le montant sera plus élevé que ce l'on paye actuellement, en fonction des travaux.**

**Eric LYOBARD s'étonne des montants indiqués pour le FCTVA qu'il trouve faibles. Il lui est précisé qu'il n'est pas possible de constater de FCTVA sur les restes à réaliser.**

**Thierry DAYRE conclut le débat par le discours suivant :**

**« 2023, une année fondamentale et déterminante...**

**Ces articulations et propositions budgétaires sont le résultat des travaux menés par le Comité exécutif et la Commission permanente et ont donné lieu à deux réunions territoriales, l'une à Curnier et l'autre à Séderon.**

**Elles correspondent aux enjeux et objectifs qui nous incombent dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées ou des impératifs qui nous sont conférés par les textes de loi, décrets et qui s'imposent à notre intercommunalité.**

**Nous avons pu les bâtir dans le cadre du maintien des taux, excepté sur la filière Déchets où nous sommes confrontés :**

- d'une part, aux réalités d'accroissement des coûts des marchés qui nous sont infligés en collecte, transport et traitement et par l'augmentation mécanique et planifiée des taxes telles que la TGAP...**
- et d'autre part, par l'enjeu majeur de la gestion des biodéchets, comme on vous l'a exposé lors des vœux de la CCBDP.**

**C'est pour cela que, face à ces enjeux majeurs et exponentiels, cette année est fondamentale dans les différents travaux qu'il va nous falloir entreprendre, pour malgré tout résister, du moins mal possible, devant ces hausses des coûts... auxquels se sont ajoutées les problématiques énergétiques et celles de l'inflation et de ses effets...**

**C'est un défi difficile et délicat, auquel nous pouvons répondre qu'avec un Bloc Communal vigilant, coopératif, solidaire et structuré dans la rigueur de ses engagements, ses actions et sa communication.**

**Bien évidemment, comme je l'exprime régulièrement, nous nous efforçons, sans relâche, de maîtriser les coûts des réalités d'exercice de nos compétences, en toute conscience. De manière insistante, nous rappelons, sous l'autorité et par l'action de notre DGS, à l'ensemble des services, cet enjeu essentiel du fonctionnement, de notre engagement en tant qu'élus, de gérer au plus près les réalités des coûts et de ne pas engager de pistes nouvelles qui ne soient pas en phase avec la maîtrise de notre capacité budgétaire actuelle.**

**Dans le cadre d'exercice de mes responsabilités de Président, j'essaie de porter mes engagements pour que l'on se comporte, tant au niveau de la Commission permanente, qu'au Comité exécutif, en équipe soudée, solidaire, pragmatique et ce, dans le respect de chacun et des exigences des enjeux qui nous ont été confiés, et je les remercie toutes et tous de leur écoute.**

**Bien entendu, malgré nos caractères, nos propres pensées, notre identité, il nous est indispensable de se fondre dans un esprit constructif, collectif et volontaire !**

**Notre seule et unique mission, et notre engagement, est de veiller sans faillir au bon exercice de nos compétences, à leur efficacité et à leur rayonnement sur le territoire, d'être au service et à l'écoute des 67 communes, d'être liés et soudés, et de porter et respecter les vraies valeurs essentielles et fondamentales du Bloc Communal : Communes / Communauté au service des habitants de ce territoire des Baronnies en Drôme Provençale.**

**Je précise également qu'au niveau des investissements programmés, ce sont pour l'essentiel, des opérations d'investissement qui ont été envisagées dans le cadre des travaux de fusion. Pour le reste, ce sont en fonction des travaux des commissions et des évolutions et orientations proposées par la Région, l'Etat ou autre qui nous amènent à tracer des opérations telles que signalétique, voies douces, mobilité, et d'autres réglementaires tels que : les locaux sociaux et encore la fibre, ADN, GEMAPI, et bien entendu, la voirie, les déchets et les investissements liés aux problématiques et enjeux énergétiques...**

**Pour finir, il faut bien noter que de manière récurrente, et de plus en plus, les services de l'Etat, de la Préfecture et des diverses administrations, mettent la Communauté au cœur de tous les programmes, actions, contrats, conventions, sans qu'on ait pour autant la réalité l'autorité et la légitimité d'exercice de compétence.**

**C'est une situation difficile, délicate et parfois ambiguë...**

**Pour autant, il est indispensable, que forts de leur soutien éclairé, positif et constructif, nous puissions poursuivre sereinement les missions et les actions, et qu'ils nous accompagnent, pour qu'on puisse répondre avec cohérence aux enjeux qui se projettent à Nous, à notre Territoire, ses Communes et ses Citoyens.**

**Cela doit naturellement se mener dans l'Unité, la Solidarité, l'Engagement et le Respect, valeurs humaines fondamentales pour Assumer, Assurer et Honorer notre Engagement Individuel et Collectif d'élus et de Citoyens des Baronnies en Drôme Provençale.**

**Merci beaucoup de m'avoir écouté avec attention. »**

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**031-2023 ALSH « Loisirs Ado » : création d'un poste non permanent d'animateur à temps non complet (17h50) du 01/04/23 au 31/03/24**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** les évolutions en cours dans l'organisation des structures Enfance Jeunesse du territoire ;

**Considérant** les besoins en animation au sein de l'ALSH « Loisirs Ado » à Buis-les-Baronnies ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'animateur(trice) à temps non complet (17h50) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent à temps non complet (17h50) d'animateur(trice) en centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2024.

L'agent sera placé sous la responsabilité du Directeur de l'ALSH « Loisirs Ado » à Buis-les-Baronnies.

**DE FIXER** la rémunération en référence à la grille des adjoints territoriaux d'animation ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

***Eric LYOBARD s'interroge sur la période de mise en disponibilité de cet agent.***

***Il lui est répondu six mois.***

***Il a posé cette question car il dit que si l'agent revient avant, il pourra donc reprendre son poste.***

***Nadia MACIPE explique que la délibération de ce soir porte sur la création d'un poste d'animateur afin d'apporter un renfort à l'équipe d'animation.***

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**Retrait du rapport : reconduction du poste non permanent d'Instructrice des Autorisations du droit des sols à temps complet (35h00)**

***Nadia MACIPE explique qu'il n'est pas nécessaire de délibérer car il convient seulement de faire une déclaration du poste vacant (l'agent qui l'occupait auparavant est en disponibilité dans une autre collectivité).***

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**032-2023 Reconduction du poste non permanent de chargé de mission « activités de pleine nature » à temps complet (35h) jusqu'au 12 mai 2023**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée de contrat de l'agent actuellement en poste avant son départ pour terminer ses principales missions ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de chargé de mission « activités de pleine nature » à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce jusqu'au 12 mai 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent de chargé de mission « activités de pleine nature » à temps complet (35h00) du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 12 mai 2023.

**DE FIXER** la rémunération sur l'IB 559 / IM 474.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Développement territorial.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**033-2023      Création d'un poste permanent chargé de mission « activités de pleine nature » à temps complet (35h)**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** le besoin devenu permanent au sein de la collectivité pour le développement des activités de pleine nature ;

Afin de renforcer de manière pérenne sur le territoire intercommunal l'élaboration, la mise en œuvre et le développement des activités de pleine nature, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent de chargé de missions activités de pleine nature pour un agent titulaire relevant de la catégorie B ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 28 mars 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** l'ajout, à l'ordre du jour de la séance, de cette délibération ;

**D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°010-2023 portant création d'un poste non permanent de chargé de mission « activités de pleine nature » dans le cadre d'un contrat de projet ;

**D'APPROUVER** la création d'un poste permanent de chargé de mission activités de pleine nature à temps complet (35h00) à compter du 28 mars 2023 ;

L'agent sera placé sous la responsabilité de la Responsable du Pôle Aménagement territorial ;

**DE FIXER** la rémunération en référence au cadre d'emploi de catégorie B ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**034-2023      Modification de la délibération n°203-2017 instaurant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte épargne temps (CET)**

**Vu** la délibération n°203-2017 instaurant pour les agents de la collectivité la possibilité de reporter (sous certaines conditions) des jours de congés sur un Compte épargne temps (CET). L'instauration, la gestion, l'utilisation et la clôture du CET répond à des règles bien spécifiques ;

**Considérant** que, depuis 2017, des modifications sont intervenues nécessitant de mettre à jour cette délibération pour se conformer à la réglementation ;

**Considérant** que le nombre de jours de congés payés octroyés aux agents de la collectivité est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 27 jours à 25 jours (*proratisés en fonction du temps de travail*).

En conséquence, le CET peut désormais être alimenté (dans la limite de 60 jours) :

- par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs.

Par ailleurs, la délibération initiale instaurait la possibilité de monétiser au-delà des 15 premiers jours épargnés les jours sur le CET en fixant un montant d'indemnité journalier brut par catégorie hiérarchique. Or ce taux est fixé par arrêté ministériel et peut faire l'objet de variation.

Afin de pouvoir indemniser les jours de CET conformément au taux en vigueur, il est proposé de supprimer toute référence à un montant fixe par catégorie hiérarchique et d'indiquer que l'indemnisation des jours de CET se fera selon l'arrêté ministériel en vigueur au moment de la demande d'indemnisation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les modifications apportées à la délibération n°203-2017 concernant les modalités d'alimentation et de monétisation du Compte épargne temps au sein de la collectivité ;

**QUE** le montant de l'indemnité accordée sera fixé en référence à l'arrêté ministériel en vigueur au moment de la demande d'indemnisation des jours de CET ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Mobilités

**035-2023      Approbation du schéma des mobilités durables de la CCBDP**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

**Vu** la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

**Vu** la délibération n°20-2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) du 30 mars 2021 relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'Orientation des Mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** que la CCBDP est signataire de la convention de coopération en matière de mobilité conclu avec la Région AURA en tant autorité organisatrice des mobilités locale, jusqu'à la fin de la mandature et modifiable par avenant ;

**Considérant** que la CCBDP est autorité organisatrice des mobilités secondaires, délégataire de la Région sur les mobilités actives, et maître d'ouvrage de l'étude « Développer une mobilité durable sur le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale » ;

**Considérant** que cette étude thématique est le développement des enjeux sur la mobilité amorcés par le PCAET et que ce sujet est apparu également comme majeur au sein de la démarche de Projet de Territoire en cours d'élaboration avec les 67 communes et la démarche sur l'attractivité menée par le Pôle de Développement Economique, en lien avec les entreprises ;

**Considérant** que le comité de pilotage de suivi de l'étude s'est réuni en date du 31 mai 2022 pour approuver la phase finale du Schéma des Mobilités durables avec les différents objectifs, axes et actions proposées et à décliner ;

**Considérant** que l'ensemble de la démarche a fait l'objet d'une présentation exhaustive en Conseil communautaire au cours de la séance du 29 novembre 2022 ;

**Considérant** que dans la mise en œuvre de ce schéma, le Comité exécutif faisant partie intégrante du COPIL, présidée par la Vice-Présidente Christelle RUYSSCHAERT, priorisera les actions pour une mise en œuvre opérationnelle ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le schéma des mobilités durables comme feuille de route en lien avec la convention de coopération en matière de mobilité signée entre la Région et la CCBDP ;

**D'APPROUVER** le principe du programme d'actions comme base de travail ;

**DE MANDATER** le Président à diffuser aux 67 communes l'intégralité de l'étude qui comporte le Schéma des Mobilités durables et le Schéma directeur cyclable ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Gérard CHAPPON dit que la convention avec la Région était transmise en annexe des projets de délibérations qu'il a reçus et il tient à dire que sa lecture est très indigeste.**

**Il est hérissé par les bureaux d'étude qui emploient un vocabulaire pour les initiés, tels que « mobilités durables, mobilités solidaires, mobilités actives, mobilités inclusives... » et même en cherchant leur définition, il n'est pas facile de tout comprendre.**

**Il a toutefois relevé un point concernant les transports scolaires, qui représentent sur notre territoire des moyens existants qui pourraient être utilisés par n'importe quel public.**

**Cependant, il est précisé, dans la convention, certaines propositions telle la possibilité d'ouvrir certaines lignes scolaires à quelques usagers (étudiants et jeunes de moins de 25 ans) et l'installation d'une vidéoprotection à bord des véhicules de transport en cas d'ouverture de lignes à tous les usagers. Gérard CHAPPON dit que l'on est vraiment dans un exemple de principe de précaution mené à l'absurde.**

**Christelle RUYSSCHAERT est complètement d'accord avec les propos de Gérard CHAPPON et elle précise qu'elle a beaucoup échangé avec les services de la Région pour obtenir le maximum pour notre territoire mais elle souligne que nous n'avons pas la main sur tout.**

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil
---

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

### **036-2023      Autorisation de signature de la convention de participation 2023 avec l'ADIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 II 2° relatif à la compétence politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, article L.366-1, qui définit les missions de l'ADIL notamment celles d'informations et de conseils auprès du public ;

**Considérant** que l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche mis en œuvre par l'ADIL est conçu comme un outil partagé avec les établissements publics de coopération intercommunale, au service de leurs politiques locales de l'habitat, la CCBDP souhaite, en 2023, participer à la gouvernance de l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche, bénéficiaire de travaux déclinés sur leurs territoires et contribuer financièrement à la mission d'observation assurée par l'ADIL de la Drôme.

En concertation avec l'ADIL, et en complément des données et indicateurs qui seront fournis pour l'année 2023, le programme de travail prévisionnel établi est le suivant :

- suivi des programmes habitat Petites Villes de Demain de Nyons et Buis les Baronnies ;
- panorama des copropriétés ;
- préfiguration d'un observatoire de l'habitat et du foncier conformément à la loi « Climat et résilience » et au décret à venir.

Cette mission est formalisée dans le cadre d'une convention de participation d'une montant annuel de 4 436 €, établi selon le barème en vigueur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention de participation 2023 avec l'ADIL pour une durée d'un an ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de participation 2023 avec l'ADIL ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette participation ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

**037-2023     Autorisation de signature de la convention d'animation 2023 avec SOLIHA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 II 2° relatif à la compétence politique du logement et du cadre de vie ;

**Considérant** que la convention départementale relative à l'animation du Programme d'intérêt général (PIG) « Drômois » a pris fin au 31 décembre 2021 ; que l'action de l'Anah en Drôme se poursuit dans l'attente d'une contractualisation sous forme d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), sur les priorités suivantes : la rénovation énergétique des logements et copropriétés, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et le dispositif « Louer abordable » ;

**Considérant** que, dans l'attente d'un nouveau programme d'intervention qui sera défini au cours de l'année 2023 dans le cadre d'une OPAH, la CCBDP, compétente en matière de Politique du logement et du cadre de vie, propose de reconduire une mission d'animation confiée par convention à l'association SOLIHA Drôme (agrée « service social d'intérêt général » par l'Etat) ;

**Considérant que** cette convention précise les modalités d'accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants, locataires, éligibles aux aides de l'Anah et son articulation avec le Service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH) animé par le CEDER ;

Sous réserve du vote du budget 2023, le montant de cette animation est estimé, pour 12 mois, à 39 058 € HT versés selon 4 versements d'un montant de 9 764,50 € HT les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Dans le cas où la mission se clôturerait avant le 31 décembre, le solde sera versé au prorata du temps de mission effectivement réalisé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention d'animation 2023 avec SOLIHA pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'animation 2023 avec SOLIHA ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette animation ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Gérard CHAPPON demande quel est le nombre d'accompagnement réalisé par SOLIHA en 2022.**

**Jean-Michel LAGET répond que cela sera communiqué dans le procès-verbal :**

Dans le cadre de la convention annuelle CCBDP-SOLIHA, financée par la CCBDP seule, sur fonds propres :

- 163 nouveaux contacts dont 151 propriétaires occupants et 12 propriétaires bailleurs ;
- Les contacts concernent 40 communes sur 67, la majorité sur le Val d'Eygues (62 %) Pays de Buis les Baronnies (22 %), Hautes Baronnies (10 %) et Pays de Remuzat (6 %) ;
- 51 visites ont été réalisées, dont 48 chez des propriétaires occupants (soit 19 communes et 15 visites à Nyons) ;
- 35 dossiers de propriétaires occupants ont été déposés par la suite (14 concernant la rénovation énergétique, 19 les situations de handicap, 2 en sortie d'habitat indigne) ;

Soit 761 520 € de travaux générés pour 336 932 € d'aide (56 % de taux de financement moyen pour les propriétaires occupants).

En parallèle, le PIG lutte contre l'habitat indigne et insalubre, financé par le Département de la Drôme et animé par SOLIHA, fait état, sur le territoire de la CCBDP de :

- 10 situations de propriétaires occupants en situation d'insalubrité et 11 situations locatives ;
- 10 communes concernées dont 10 à Nyons, la majorité des cas sont signalés par les agents sociaux de la MSA (mais aussi par le Département, le CEDER, la CAF, SOLIHA directement ou encore l'ARS).

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

**038-2023 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestres, VTT, équestre**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** que l'aménagement de pleine nature a été retenu et consiste à : « *la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des itinéraires de randonnée (pédestre / équestre / VTT), en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées.* »

**Considérant** que la gestion (entretien et balisage) des 1 900 km de sentiers de randonnée pédestre, VTT et équestre ainsi que les voies douces (au fil de l'Eygues) reconnues d'intérêt communautaire est entretenue, d'une part, par les services la CCBDP (350 km) et d'autre part, grâce à l'intervention de structures locales pour 1 550 km (associations, maison familiale rurale).

Les conventions de partenariats arrivant à terme, il convient de :

- mettre à jour le volet assurantiel au regard du nouveau contrat de la CCBDP avec SMACL Assurances et la répartition des itinéraires à entretenir ;
- renouveler le partenariat avec les 12 associations du réseau (Randophil, Randouvèze, Les Sabots d'Ollon, Comité d'Animation Incontournable de Rémuzat (CAIRe), Les Amis de Montréal, Les Amis du Barret, Les Collines Argentées, Comité d'Animation Touristique de Vinsobres, Comité des fêtes du Poët Sigillat, Les Aînés de 30 Pas, Leï Caminaire, VTT Loisirs) ;
- acter la fin du partenariat avec deux associations et s'engager avec trois nouvelles en substitution (Comité des fêtes de Verclause, Comité des fêtes de Montbrun, PRAXIS).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE VALIDER** les termes de la nouvelle convention de partenariat entre la CCBDP et les associations locales partenaires ;

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de partenariat pour l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnées et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette action.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

039-2023 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

**Vu** la délibération n°163-2021 du 9 novembre 2021 actant la signature d'une convention cadre entre le Département de la Drôme et la CCBDP définissant le cadre de financement de l'entretien des itinéraires de randonnée ;

**Considérant** les conventions de partenariat signées entre les associations concernées et la CCBDP pour assurer l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée ;

Pour l'année 2022, tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil départemental, il est proposé d'accorder les montants de subvention suivants :

**Territoire des Hautes Baronnies**

- Association Randophil (147 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit ..... 1 374 €
- Association Amis de Barret (18,5 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit ..... 173 €
- ➔ **Soit un linéaire entretenu de 165,5 km pour un montant de ..... 1 547 €**

**Territoire du Pays de Buis**

- Association Randouvèze (285 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit ..... 2 665 €
- Association Sabots d'Ollon (26.3 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit ..... 246 €
- ➔ **Soit un linéaire entretenu de 311,3 km pour un montant de ..... 2 911 €**

**Territoire du Val d'Eygues**

- Association Aines de Trente Pas (11 km d'itinéraires entretenus) soit ..... 103 €
- Association Les Collines Argentées (45 km d'itinéraires entretenus) soit ..... 420 €
- Comité des fêtes du Poët Sigillat (4,2 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit ..... 39 €
- Association VTT Loisir (289 km d'itinéraires VTT entretenus) soit ..... 2 225 €
- ➔ **Soit un linéaire entretenu de 350 km pour un montant de ..... 2 787 €**

**Territoire du Pays de Rémuzat**

- Association Comité d'Animation Incontournable de Rémuzat (10 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit ..... 94 €
- Association Les amis de Montréal (10 km d'itinéraires entretenus) soit ..... 94 €
- ➔ **Soit un linéaire entretenu de 20 km pour un montant de ..... 188 €**

Linéaire total entretenu par les associations : **846 km** soit un montant total à reverser de **7 433 €** soit **7 398 €** de la part du Département, montant prenant en compte les **70 km** entretenus en régie cette année laissant un reste à charge de **35 €** pour la CCBDP.



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER**, dans le cadre le cadre de la promotion des activités de pleine nature, l'attribution d'une subvention totale de 7 433 € à répartir aux associations partenaires selon l'état récapitulatif mentionné ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

***Gérard CHAPPON s'étonne de ne pas voir la subvention versée pour le comité des fêtes de Montbrun-les-Bains qui s'occupe désormais de l'entretien des sentiers.***

***Roland PEYRON précise que ce reversement concerne l'année 2022 et le comité des fêtes n'était pas encore une association partenaire. A ce jour, aucune donnée ne nous a été transmise concernant le kilométrage entretenu, mais il va demander au service de la CCBDP de se rapprocher d'eux à ce sujet.***

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**040-2023      Convention CAUE / Commune de Montbrun-les-Bains / CCBDP  
Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage  
Projet de construction d'une crèche à Montbrun-les-Bains**

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes soutient et accompagne les accueils Petite-enfance du territoire.

Elle soutient ainsi la micro-crèche situé à Montbrun-les-Bains gérée par la Mutuelle AESIO. Ce service, lancé fin 2019, est logé dans une maison en location de DAH.

En collaboration avec la Commune de Montbrun-les-Bains et la Mutuelle AESIO, il était convenu d'expérimenter le format micro-crèche sur cette partie du territoire.

Ces dernières années ont permis de vérifier la pertinence de ce service avec 24 enfants inscrits en 2022 et une présence quotidienne oscillant entre 9 et 12 enfants.

Il convient donc de réfléchir à la construction d'un lieu dédié à ce service, en prenant en compte, par ailleurs, la dynamique de développement économique avec le projet d'extension des thermes qui entrainera certainement une augmentation du besoin de garde en crèche sur ce bassin de vie.

**Considérant** que la mission d'accompagnement du CAUE consistera en :

- **une phase de réflexion et de programmation** : évaluation des besoins, mobilisation des acteurs et partenaires – sensibilisation aux enjeux architecturaux et environnementaux (en lien avec le CEDER ou le SDED) – approche de l'enveloppe budgétaire ;
- **après définition des modalités d'aménagement opérationnel, lancement de la phase de consultation** : accompagnement à l'élaboration du cahier des charges, au choix de l'équipe à la rédaction des pièces de la consultation.

**Considérant** que cette mission d'accompagnement de 12 jours de travail du conseiller sur 24 mois, s'élève à **5 076 €**.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 74**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la mission d'accompagnement du CAUE pour le projet de construction d'une crèche à Montbrun-les-Bains ;

**D'AUTORISER** la signature d'une convention spécifique avec le CAUE pour conduire cet accompagnement ;

**D'INSCRIRE** au budget général 2023 les crédits nécessaires à cette mission ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

***Au nom des élus de la Commune de Montbrun-les-Bains, Gérard CHAPPON tient à remercier la Communauté de communes et ses services pour l'intérêt porté à ce projet.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,  
Aurélié LOUPIAS



Le Président,  
Thierry DAYRE



The stamp is circular with a blue border. The text inside the stamp reads: "COMMUNAUTÉ de COMMUNES" at the top, "BARONNIES en DROME PROVENCE" in the center, and "26110 MONTBRUN" at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.